

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

Etablissements recevant du public du 1^{er} groupe : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil

Arrêté du 25 juin 1980

Remarques préliminaires :

Cette notice de sécurité a été élaborée à votre attention concernant les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir suivant le classement de votre projet d'E.R.P.

Le présent document dont toutes les rubriques sont à renseigner doit être joint **OBLIGATOIREMENT** à tout projet concernant **les E.R.P. du 1^{er} groupe et les établissements de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil.**

AVANT PROPOS

Le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.143-1 à R.143-47, R.184-2 et R.184-3) précise : « Constituent des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconques, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur intervention, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel. »

➤ Permis de construire

➤ P.C. modificatif

➤ Autorisation de travaux

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

DEMANDEUR :

ADRESSE DU PROJET :

COMMUNE :

REFERENCE (P.C. / A.T.) n°

MAITRE D'ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE :

BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE :

I/ CLASSEMENT (CCH - Articles R.143.18 et R.143.19)

- Les activités et les effectifs sont déclarés en application des arrêtés modifiés et désignés ci-après selon les abréviations d'usage.

J : 19/11/2001 ; **L** : 05/02/2007 ; **M** : 22/12/1981 ; **N – O** : 21/06/1982 ; **P** : 07/07/1983 ; **R – X** : 04/06/1982 ;
S – Y : 12/06/1995 ; **T** : 18/11/1987 ; **U** : 10/12/2004 ; **V – W** : 21/04/1983 ; **PA – SG** : 06/01/1983 ;
CTS : 23/01/1985 ; **EF** : 09/01/1990 ; **GA** : 20/02/1983 ; **PS** : 09/05/2006

- **Nature de l'activité** :
- **Effectif** :

	Par Etage	TOTAL
Public		
Personnel		

- **Dans un établissement existant**, le classement antérieur doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

(Type : Catégorie : Effectifs :)

- **Classement proposé à la Commission de sécurité.**

Type : Catégorie :

Les renseignements ci-après doivent être rapportés au regard des articles concernant les dispositions générales et complétés selon les dispositions particulières propres au(x) type(s) de l'établissement concerné.

II/ CONSTRUCTION (CO1 à CO57)

- **Implantation** (façades accessibles et voies) (CO1 à CO5)

.....
.....
.....

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO6 à CO10)

.....
.....
.....

- **Résistance au feu des structures** (CO11 à CO15)

.....
.....
.....

- **Couvertures** (CO16 à CO18)

.....
.....
.....

- **Façades** (CO19 à CO22)

.....
.....
.....

- **Distribution intérieure** (CO23 à CO26)

.....
.....
.....

- **Locaux à risques particuliers** (CO27 à CO29)

.....
.....
.....

III/ DEGAGEMENTS(CO34 à CO57) (PE11)

.....
.....
.....

IV/ SOLUTION(S) RETENUE(S) POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
(GN8 - CO57 à CO60)

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, les principes suivants sont retenus :

1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;

Oui Non

2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R.143-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;

Oui * Non

3. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés

Oui Non

4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;

Oui Non

5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;

Oui Non

6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée par la commission de sécurité ;

Oui Non

7. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;

Oui Non

* Descriptif par niveau :

Niveau	Situation(s) envisageable(s)	Solution(s) retenue(s)

.....

V/ AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM1 à AM19)

- **Revêtements des parois** (AM2 à AM8)

	LOCAUX		DEGAGEMENTS	
	Nature	Réaction au feu	Nature	Réaction au feu
Plafonds				
Murs				
Planchers				

- **Gros mobilier, agencement principal** (AM15 à AM19)

.....

- **Autres**

.....

VI/ DESENFUMAGE (DF1 à DF8)

- **Escaliers**

.....

- **Circulations horizontales**

.....

- **Locaux**

.....

VII/ CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE (CH1 à CH58)

- sources d'énergie – mode de stockage

.....

- localisation (chaufferie et stockage)

.....

- puissance totale exprimée en kW

VIII/ INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUTRES HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ1à GZ30)

.....

IX/ INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL1à EL23)

.....

.....

.....

X/ ECLAIRAGE DE SECURITE(EC1à EC15)

.....

.....

.....

XI/ ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES (AS1 à AS11)

.....

.....

XII/ INSTALLATIONS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE (GC1 à 11) (PE15 à 19)

- Inférieure à 20 kW **Oui** **Non**

- Supérieure à 20 kW

- cuisine ouverte **Oui** **Non**

- cuisine isolée **Oui** **Non**

- Ventilation des grandes cuisines

.....

.....

.....

- Autres

.....

.....

.....

XIII/ MOYENS DE SECOURS (MS1 à MS74)

- **Moyens d'extinction**

- Défense extérieure contre l'incendie (localisation sur le plan de situation)

.....

- débit des ouvrages d'incendie à préciser :

.....

- RIA, extinction automatique d'incendie, extincteurs, etc.

.....

.....

.....

- **Service de sécurité incendie**

.....

.....

.....

- **Système de sécurité incendie et équipement d'alarme**

.....

.....

.....

- **Moyen d'alerte** (*razer la mention inutile*)

- Téléphone urbain

- Ligne directe

Le Maître d'œuvre

Le Maître d'ouvrage

Date :

Date :

Signature :

Signature :